



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 15 décembre 2022

Question n° 26 de Mme Sara Gnoni, déposée le 7 juin 2022 « Plan canicule – Quelles mesures spécifiques de la Ville ? »

Rappel

« Le mois de mai 2022 a été le plus chaud jamais enregistré, ce qui laisse présager un été bouillant, qui sera hélas malgré tout le plus frais des prochaines années. Dès lors, un plan d'adaptation urgent devrait être prêt pour protéger la population ».

Réponse de la Municipalité

Question 1 : Est-ce qu'il est prévu d'adapter le Plan canicule pour les situations urgentes par exemple en mettant à disposition un ou des bâtiments publics si des habitants ont une température dans leur appartement qui devient trop élevée et les empêche de dormir ?

Depuis plus de dix ans, le Plan canicule lausannois est activé du 1^{er} juin au 31 août. Plus de 15'500 personnes de 70 ans et plus ou souffrant d'affections chroniques, vivant seules à domicile, non suivies par un centre médico-social, sont invitées par courrier à prendre contact avec les structures de la Ville via le numéro gratuit 0800 808 808.

Le dispositif du Plan canicule communal actuellement en vigueur, conçu sur la base des lignes directrices fixées par le Département cantonal de la santé et de l'action sociale (DSAS), offre une protection particulière à la population esseulée, vulnérable, dès l'âge de 70 ans. Il ne considère pas les autres typologies de personnes dont nous pouvons supposer qu'elles trouvent de façon autonome les moyens adéquats pour garantir leur bien-être. Le fait que la température dans certains appartements devienne élevée est prise en considération, puisque des conseils sont donnés, dont l'aération des appartements, locaux, etc. le soir et la nuit, ainsi que le fait de fermer stores et fenêtres en journée, afin de laisser la chaleur en extérieur.

En 2022, sous la conduite de l'Etat-major DIAM (Directives d'Intervention en cas d'accident majeur), policiers, policières, assistants et assistantes de sécurité publique de la Police de Lausanne, ainsi que les professionnels et astreints de la protection civile du Service de protection et sauvetage Lausanne (SPSL)/ORPC Lausanne-district, ont effectué quelque 140 contacts téléphoniques et procédé à une vingtaine de visites à domicile. Ces dernières se sont bien déroulées et toutes les personnes rencontrées se portaient bien malgré les

fortes chaleurs persistantes et avaient bien suivi les conseils transmis. Par rapport à 2019, année du dernier déclenchement du Plan canicule, les contacts téléphoniques sont en baisse de 30% (140 contre 200), tout comme les visites, qui elles sont en diminution de 16% (42 contre 50).

Pour la Municipalité et l'Etat-major DIAM, ces constats démontrent l'utilité d'activer le Plan canicule durant la période estivale, afin de prévenir et protéger au mieux les personnes vulnérables des fortes chaleurs et correspond aux besoins actuels de sa population.

Question 2 : *Où que les déplacements en transports individuels motorisés soient interdits en ville pour ne pas empirer les températures déjà élevées, et si oui à partir de quelle température ?*

Le Plan climat de la Municipalité vise zéro véhicule thermique à Lausanne en 2030. Afin de permettre ce changement de modèle et de libérer de l'espace public, l'usage de la voiture devra grandement diminuer au profit de la mobilité active et des transports publics. Les infrastructures telles que les lignes de métro, de tram, de bus ou encore les pistes cyclables seront développées et la piétonnisation du centre-ville sera étendue. Une limitation d'accessibilité au territoire lausannois par les utilisateurs de transports thermiques nécessiterait une conformité aux diverses législations en vigueur de rang supérieur pour l'heure inexistantes.

Dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, des mesures sont particulièrement nécessaires pour diminuer les pics de chaleur, gérer de façon optimale la sécheresse et les inondations ou encore la nature et la biodiversité. La Municipalité entend augmenter notamment de 50% la surface foliaire (surface des feuilles d'arbres) sur le territoire urbain lausannois d'ici à 2040. En 2021, première année de concrétisation de cette nouvelle politique publique, ce sont 1'454 arbres entre octobre et décembre, puis 1'376 arbres de janvier à avril 2022 qui ont été plantés, dépassant largement l'objectif. La saison qui s'ouvre (d'octobre 2022 à mars 2023) verra 1'373 arbres les rejoindre. L'Objectif canopée se déploie dans les espaces publics, en particulier dans les quartiers plus densément construits, mais aussi dans des préaux scolaires, des espaces sportifs, ou encore des pieds d'immeubles.

Question 3 : *Est-ce qu'il est également prévu de restreindre l'usage de l'eau pour des usages futiles comme laver sa voiture ou arroser son gazon ?*

La Ville de Lausanne est extrêmement bien alimentée en eau courante, avec plus de 32 millions de m³ qui sont produits par année et redistribués par les usines de Saint-Sulpice et de Lutry. Cette quantité d'eau provient pour 60% du lac Léman, 15% du lac de Bret et 25% du Pays-d'Enhaut.

La Municipalité lutte contre le gaspillage de l'eau et a elle-même déjà pris des mesures importantes, à savoir, l'interruption de cinquante fontaines entre minuit et six heures du matin. Elle subventionne également l'installation d'équipements de récupération des eaux pluviales destinées à l'arrosage (www.lausanne.ch/eaux-pluviales).

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Sara Gnoni.
Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 15 décembre 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod





Le secrétaire
Simon Affolter

